



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2024_04_162

Portant sur la réglementation du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir stationner le véhicule « mini-bus » de la Source, **Allée Blanche Peyron**, il convient de réglementer le stationnement sur cette voie

ARRETE

Article 1 : Disposition générales

Il est créé une place de stationnement réservé au véhicule mini-bus de La Source allée Blanche Peyron en prolongement de la place réservée aux services de secours. Cette place est strictement réservée au véhicule de transport collectif du centre socio-culturel La Source.

Article 2 : Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 3 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines (Major MERCIER - joel.mercier@interieur.gouv.fr)
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Services Techniques du Haillan
- La Source 58 rue Edmond Rostand 33185 Le Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 30 AVR. 2024
La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte